KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2024
Erium Côte d'Ivoire S.A.
Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L14
01 BP 1753 Abidjan 01.
Ce rapport contient 4 pages hors annexe

KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.
Siège social : Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre
Capital social en FCFA : 873 400 000
Côte d'Ivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés établie en application de l'article 525 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers, utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu, et à vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, figurant dans le document joint et s'élevant à **525 607 382 FCFA (Cinq cent vingt-cinq millions six cent sept mille trois cent quatre-vingt-deux Francs CFA)** avec la comptabilité, ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 3 décembre 2025

KPMG Côte d'Ivoire

Joseph Siba
Expert-Comptable Diplômé
Associé

UNICONSEIL

Aboubacar Dicoh
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Annexe
Attestation du montant global des rémunérations versées aux cinq dirigeants et salariés les mieux rémunérés

erium
L'air des solutions

Confirmation de la masse salariale de «ERIUM CI »

Montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées et autres rémunérations des dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

525 607 382 FCFA (Cinq cent vingt-cinq millions six cent sept mille trois cents quatre-vingts deux Francs CFA)

Directeur Général

Directeur administratif financier